

Club organisateur : Marchin Automobile Club a.s.b.l. (LG 28)

N° d'entreprise : 419 801 845

Epreuve : 10^{ème} Rallye Sprint de Marchin

Date : 08 & 09 avril 2012/Visa ASAF n° : 2012/ 033



ADRESSE DES VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES : CERCLE SAINT HUBERT, Place de Belle Maison, 1 – 4570 MARCHIN

TIMING

<u>DATE</u>	<u>HORAIRE</u>	
26 février 2012		Parution du règlement – Ouverture des engagements
05 avril 2012	17h00	Clôture des engagements via banque et courrier
07 avril 2012	17h00	Clôture des engagements à droits simples
07 avril 2012	20h00	Attribution des numéros
	22h30	Affichage de la liste des engagés
08 avril 2012	14h00	Ouverture des Vérifications Administratives
	14h15	Ouverture des Vérifications Techniques (Art. 8)
	14h15	Début des reconnaissances
	17h00	Clôture des engagements à droits majorés
	18h00	Fermeture des Vérifications Administratives
	18h30	Fermeture des Vérifications Techniques
	19h30	Fin des reconnaissances
	19h45	Affichage de la liste officielle des voitures et équipages qualifiés
	20h00	Fermeture du Secrétariat
09 avril 2012	06h45	Ouverture des V.T. & VA complémentaires
	07h15	Fermeture des V.T. & VA complémentaires
	07h30	Ouverture du Parc Fermé
	07h45	Officialisation de la liste des voitures et équipages qualifiés
	08h30	Départ voiture n° 1 pour le tronçon 1
	à 11h30	Départ voiture n° 1 pour le tronçon 2
	à 14h30	Départ voiture n° 1 pour le tronçon 3
	à 16h45	Départ voiture n° 1 pour le tronçon 4
	à 18h05	Rentrée voiture n° 1 au parc fermé
	à 20h15	Affichage OFFICIEUX des résultats
	à 20h45	Officialisation des résultats
	à 21h15	Proclamation des résultats

DIRECTION DE COURSE

Directeur de course :	PAQUET YVES	Lic. ASAF: 403
Directeur de course adjoint	WILMET DAVID	Lic. ASAF: 623
Directeur de sécurité :	JONLET SERGE	Lic. ASAF: 617
Directeur de sécurité adjoint:	LAMY JACQUES	Lic. ASAF: 618
Directeur de sécurité adjoint:	LACROSSE BENJAMIN	Lic. ASAF: 620
Secrétaire du meeting :	MATHIEU ANNE MARIE	Lic. ASAF: 619
Relations concurrents:	JADOT JOSEPH	Lic. ASAF: 410
	RENARD GUY	Lic. ASAF: 412
Service médical :	C.R.S. Médecin & CROIX ROUGE de Belgique	
Responsable équipe sécurité :	MODAVE LOUIS	Lic. ASAF: 653
Bureau de Calculs :	SGHERZI Giovanni	

OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE

Commissaires Sportifs:

Président du Collège :	ROQUET MICHEL	Lic. ASAF: 951
C.S.:	DELVAUX DANIEL	Lic. ASAF: 448

Commissaires Techniques:

Président du Collège:	NEZER PATRICK	Lic. ASAF: 460
C.T.:	ROELS NESTOR	Lic. ASAF: 456
C.T.:	JOIE ERIC	Lic. ASAF: 454
C.T.:	LEMMENS J. CHRISTOPHE	Lic. ASAF: 467
C.T.:	SCHULJENKO NICOLE	Lic. ASAF: 409
C.T.:	LEVARLET VALERIE	Lic. ASAF: 458
Secrétaire C.T.:	SAINT REMY CHANTAL	Lic. ASAF: 457

<u>Inspecteur Sécurité :</u>	DOEMER ANDRE	Lic. ASAF: 713
------------------------------	--------------	----------------

PERMANENCE

Avant et après

PAQUET Yves	Adresse : Thier Oulet 19 à 4480 ENGIS GSM: 0472/ 31 46 08 E-mail: paquet.yves@skynet.be
MATHIEU Anne Marie	THIER OULET 19, 4480 ENGIS - E-mail: amariemath@voo.be - Tél : 04/ 275 48 40

Pendant : Cercle Saint-Hubert, Place de Belle-Maison 1, 4570 Marchin
PAQUET Yves GSM : 0472/ 31 46 08

TABLEAU D’AFFICHAGE

Situation exacte: Salle du Cercle Saint-Hubert, Place de Belle-Maison 1, 4570 Marchin

ORGANISATION

Art. 1 - DEFINITION

Les 08 & 09 avril 2012 une épreuve dénommée Rallye Sprint de Marchin comptant pour le championnat liégeois sera organisée conformément aux prescriptions ASAF 2012 ainsi qu'au présent règlement particulier, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

Art. 2 - PARCOURS

Le Rallye Sprint sera disputé sur 4 boucles.
Le Rallye-Sprint se disputera sur une étape de classement d'une longueur de 12,260km (dont 3,67% de terre) et sur 19,854km de liaisons à parcourir 4 fois soit au total 128,456km dont 49,040km d'étapes de classement.

Art. 3 - ENGAGEMENTS

Pour participer à l'attribution des numéros, les **bulletins d'engagement** ainsi que **les fiches de Vérifications Techniques** seront **ECRITS LISIBLEMENT ET COMPLETS** et seront rentrés **UNIQUEMENT PAR VOIE POSTALE** au plus tôt, le 26/02/12 (ART 3.3.9 du RSG) et au plus tard le 05 avril 2012 à 12h00 à l'adresse suivante: **MATHIEU ANNE MARIE THIER OULET 19, 4480 ENGIS** ou seront acceptés jusqu'au dimanche 08 avril et au maximum 1 h avant la fermeture du contrôle des documents soit à 17H00, moyennant une majoration de 20 % du montant de l'engagement initial (voir R.S.G., Art.9.1.b)

N.B.: Aucun envoi recommandé ne sera ni enlevé ni accepté.

L'attribution des numéros aura lieu le 07 avril 2012 à 20h00 à la salle de Belle Maison 1, à 4570 Marchin.
G.S.M.: 0472/ 31 46 08 entre 22h00 et 23h00. **Le nombre d'engagés admis au départ est fixé à 130.**

Montants

Le montant à payer est fixé à **110 €** pour les Divisions 1, 2, 3, soit 40 € pour l'assurance et 70 € pour les frais d'inscription.

Il est fixé à **140 €** pour la Division 4, soit 58 € pour l'assurance et 82 € pour les frais d'inscription.

Le droit d'engagement devra être porté au crédit du seul compte bancaire suivant: Dexia Banque n°

IBAN: BE52 0680770550-09 du "Marchin Automobile Club a.s.b.l" (**ATTENTION aux délais bancaires**) avec la mention : "RS 2012 + nom de l'équipage + Div / Classe" et ce, au plus tard le 05 avril 2012 et au plus tôt le 26 février (ART 3.3.8 et 3.3.9 du RSG). Les paiements arrivés avant le 26 février seront retournés et l'inscription ne sera pas prise en considération !

Le paiement des droits d'engagements se fera UNIQUEMENT par virement bancaire pour un seul équipage (le dépôt d'argent est donc, dorénavant interdit). Autrement dit : un SEUL virement par équipage. Le virement précisera clairement le(s) nom(s) de l'équipage. Pour rappel : le 1^{er} pilote est considéré comme étant le concurrent, donc le seul ayant droit sur l'engagement quelle que soit l'origine du virement des droits de participation. En cas de non-respect de cette procédure, l'équipage concerné perdra le bénéfice de son engagement. Il sera remboursé et devra repayer dans les formes pour être enregistré !

Art. 4 - ASSISTANCES - RAVITAILLEMENTS

Situation du Parc d'assistance : Rue de VYLE à MOLU.

Station à essence accessible durant l'épreuve: **NON**.

Art. 5 – RECONNAISSANCES

Voir Art 2.1 du règlement particulier Rallye-sprint et Art 2.5.5 du RPR

Le parcours ne pourra être reconnu que le dimanche 08 avril entre 14h15 et 19h30.

A méditer : A chaque fois que quelqu'un contrevient aux règles en matière de " reconnaissances ", il apporte un argument supplémentaire à la thèse de ceux qui veulent voir interdire les rallyes.

Si l'envie vous vient d'enfreindre ces règles, demandez-vous, avant de passer à l'acte, si, vraiment, vous voulez être, ne serait ce qu'en partie, responsable de la disparition de votre sport préféré.

La reconnaissance du parcours ne pourra avoir lieu qu'aux dates indiquées dans le présent règlement.

La reconnaissance est obligatoire et doit se dérouler dans le respect le plus strict du code de la route.

Pour cette reconnaissance, seule l'utilisation de voitures de série, strictement conformes à leur P.V.A. d'origine, sera autorisée (voitures de compétition ou "mulets", interdits).

Ces véhicules ne pourront comporter aucun accessoire de compétition (même de sécurité) et ne pourront être équipés d'aucun système d'intercommunication. (Arceau, baquets, échappements "Sport", moteur préparé, boîte de vitesses et/ou pont courts, etc., interdits). Seule, une protection de carter sera autorisée.

Ils ne pourront, en outre, comporter, ni numéros, ni publicités.

Ces véhicules devront être identifiables par l'organisateur (panonceau RECONNAISSANCE portant le numéro de course) il sera distribué aux équipages par l'organisateur et devra être apposé coté droit sur la vitre arrière du véhicule.

1° - Infraction aux règles SPORTIVES des reconnaissances

Durant une période prenant cours 3 mois avant l'épreuve, tout concurrent convaincu d'avoir effectué des reconnaissances en dehors du timing ou en contravention avec le présent règlement, se verra infliger les sanctions énumérées à l'Art 2.3.5. du règlement particulier Rallye.

Des juges de faits, dont l'identité suit, seront affectés à la surveillance des reconnaissances AVANT, PENDANT et APRES le timing autorisé. Leur jugement sera sans appel.

Identité et attributions des juges de faits : Yves Paquet, Guy Adans, Charlier Stéphane, David Wilmet, Serge Jonlet, Jacques Lamy, Benjamin Lacrosse tous habilités à la surveillance des reconnaissances. Aucune excuse, si ce n'est le fait d'emprunter habituellement cet itinéraire dans sa vie privée (chaque cas sera scrupuleusement analysé), ne sera prise en considération.

Les amendes seront dues, même si le licencié n'était pas encore engagé à l'épreuve au moment de l'infraction.

Les sanctions tant pénales que sportives seront de stricte application concernant toutes infractions constatées durant la totalité de l'épreuve, quelque soit l'autorité ayant constaté l'infraction (police fédérale ou organisation).

Art. 6 - PARC FERME

Le parc fermé sera situé : Place de Belle-Maison à Marchin
Il sera **UNIQUEMENT** accessible le 09 avril 2012 à partir de 07h30.

Art. 7 - VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Les vérifications administratives normales auront lieu le 08 avril 2012 entre 14h00 et 18h00 et se situeront salle du Cercle Saint-Hubert, Place de Belle-Maison 1 à Marchin.

Les Vérifications administratives complémentaires auront lieu le 09 avril 2012 de 06h45 à 07h15 à la salle ST HUBERT, Place de Belle Maison 1 à 4570 Marchin.

Documents à présenter :

cartes d'identités - permis de conduire - licences compétition ASAF ou VAS.

Art. 8 - VERIFICATIONS TECHNIQUES

Les vérifications techniques normales se dérouleront le 08 avril 2012 entre 14h15 et 18h30 sur la Place de Belle-Maison à Marchin.

Pour les équipages qui n'auraient pas satisfaits à l'entièreté des vérifications techniques le 08 avril, il sera procédé à des vérifications techniques COMPLEMENTAIRES le 09 avril 2012 entre 06h45 et 07h15.

Elles se situeront le 09 avril 2012 à hauteur de l'entrée du Parc Fermé (Place de Belle-Maison à Marchin).

Les Vérifications Techniques finales éventuelles auront dans le Parc Fermé final Place de Belle-Maison 1 à 4570 Marchin. En cas de démontage celui-ci sera effectué au Garage Famerée, Thier Bouflette, 18 à 4570 Marchin.

Art. 9 – DEVOIRS DES CONCURRENTS EN CAS D'ACCIDENT

Si lors d'une compétition, un équipage occasionne des dégâts, ceux-ci, quels qu'ils soient, devront être déclarés dans la demi-heure après l'arrivée du véhicule en fin de section, c'est à dire en fin de boucle.

Art. 10 – OBLIGATIONS DES CONCURRENTS EN CAS D'ACCIDENT :

Si lors d'une compétition, un véhicule subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit, il devra être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Il est rappelé d'être attentif aux impositions concernant la présentation de l'équipage auprès du Service Médical en cas de sortie de route.

Art. 11 – PROCLAMATION DES RESULTATS

La proclamation des résultats aura lieu, dans l'ordre décrit ci-dessous et suivant le timing ci-après :
21h15 au Cercle Saint-Hubert, Place de Belle-Maison 1 à Marchin.

- Coupes aux :**
- 1^{er} des 2 classes PH. et de la classe PH S/R (pilotes et copilotes).
 - 1^{ère} dame du classement PH
 - 3 premiers de chaque classe (pilote et copilote) (D4)
 - 1^{ère} dame du classement D4
 - 3 premiers de la Division 4 (pilote et copilote)
 - 1^{ère} dame (aux classements D1/D2/D3 confondues)
 - 1^{er} équipage féminin (aux classements D1/D2/D3 confondues)
 - 1^{ère} écurie (Classement D1/D2/D3 confondues)
 - 3 premiers de chaque classe (pilote et copilote) (D1, D2, D3)
 - 5 premiers du classement des Divisions 1, 2 et 3 confondues (pilote et copilote)

Art. 12 - DIVERS

Road Book pour les assistances: **OUI** et respect obligatoire de celui-ci.

1 Panonceau "assistance" sera remis aux concurrents et **OBLIGATOIRE** pour accéder au parc d'assistance, **1 seul véhicule d'assistance par équipage étant autorisé dans l'enceinte du parc.**

Un parc **OBLIGATOIRE** pour remorques est situé sur la place de Belle Maison.

Petite restauration à la salle et sur le parcours.

Hôtels : consulter le syndicat d'initiative de la ville de Huy.

Art. 13 - CENTRE DE L'EPREUVE

Situation : Salle, Cercle Saint-Hubert, Place de Belle-Maison 1 à Marchin.

A partir de Huy prendre la direction Modave et prendre le Chemin des Gueuses, à la plaque Marchin 2 Kms.

Art. 14 – LITIGES

Voir les prescriptions ASAF 2012 (Chapitre IV)

Tous les cas non prévus au présent règlement particulier, tous les litiges et toutes les contestations seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des Commissaires Sportifs.

En cas de réclamation ou d'appel, les dispositions reprise au Chapitre IV des Prescriptions A.S.A.F. 2012 seront de stricte application; en ce qui concerne les articles non repris au présent règlement les textes des Prescriptions Sportives ASAF 2012 seront d'application.

APPROBATION

1) Fiche d'homologation du parcours délivrée le 20/ 02/ 2012 par : DOEMER André - Lic : 713

2) Le présent règlement a été approuvé par :

Cédric PIROTTE – Lic. 669 en date du 23/02/2012. (C.S.A.P.Lg).

Louis PIRE – Lic. 420 en date du : 01 / 03 / 2012 (A.S.A.F).

Club organisateur : Marchin A.C. (Lg28) Date : 08 – 09 avril 2012
Epreuve : 10ème Rallye Sprint de MARCHIN

Bulletin d'inscription à renvoyer pour le 05 AVRIL 2012 (VOIE POSTALE UNIQUEMENT)
à **MATHIEU Anne-Marie THIER OULET 19 à 4480 ENGIS.**

C A S E S R E S E R V E E S A L ' O R G A N I S A T I O N

Engagement reçu	Paiement reçu	DIVISION		ORDRE D'INSCRIPTION
Le/...../2012	Le/...../2012	CLASSE		

PILOTE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Je, soussigné(e), (pilote)

Nom : Si pseudonyme :/ « » Prénom : Homme / Femme

Né(e) le : Adresse : N°:.....

Code postal : Localité :

Accepte **n'accepte pas** d'être placé(e) sur la liste des réservistes si le nombre maximum d'engagés est atteint.

Si nous devons vous contacter : N°.Tél/ GSM : E-mail :

ASAF	VAS					N° Licence	Type	Ecurie
BT HT LG LX NA	AN LI OV VB WV							
<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>		

COPILOTE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom : Si pseudonyme :/ « » Prénom : Homme / Femme

Né(e) le : Adresse : N°:.....

Code postal : Localité :

Si nous devons vous contacter : N°.Tél/ GSM : E-mail :

ASAF	VAS					N° Licence	Type	Ecurie
BT HT LG LX NA	AN LI OV VB WV							
<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>		

VEHICULE

Marque : Type : Plaque n°:

Année de construction : Châssis : Cylindrée :cc

Compagnie d'assurance : Police n° :

Division	Division 1	Classe 1	Classe 2	Classe 3	
		(0 à 1400 cc) Min. A4	(+ de 1400 à 1600 cc) Min. A4	(+ de 1600 cc) Min. A3	
Classe	Division 2	Classe 4	Classe 5	Classe 6	Classe 7
		(0 à 1400 cc) Min. A4	(+ de 1400 à 1600 cc) Min. A4	(+ de 1600 à 2000 cc) Min. A3	(+ de 2000 cc) Min. A3
		Division 3	Classe 8	Classe 9	Classe 10	Classe 11
		(0 à 1400 cc) Min. A4	(+ de 1400 à 1600 cc) Min. A3	(+ de 1600 à 2000 cc) Min. A3	(+ de 2000 cc) Min. A3
		Division 4	Classe 12		Classe 13	Classe 14
		(0 à 1600 cc) Min. A3		(+ de 1600 à 2000 cc) Min. A3	(+ de 2000 cc) Min. A3
Division PH		Classe 16	Classe 18	Classe SR		
		(0 à 1600 cc) Min. A4	(+ de 1600 cc) Min. A4	Min. A3		

Si le copilote ne possède pas de permis de conduire ou la licence requise pour la conduite du véhicule engagé, il mentionnera avant sa signature : "Je m'engage sur l'honneur à ne piloter en aucune circonstance".

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, nous nous engageons à en observer toutes les prescriptions et certifications que les présentes données sont exactes. Nous certifions sur l'honneur que le véhicule est conforme à la réglementation ASAF 2012 et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée. Nous autorisons l'ASAF à effectuer toutes les vérifications reprises dans ses Prescriptions Sportives, destinées à en vérifier la conformité. Nous nous engageons, en outre, à nous soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui nous seraient imposés par l'organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.

Fait à Le/...../..... [.....]

(Faire précéder les signatures de la mention "Lu et approuvé")

Signature du pilote _____ Signature du copilote _____

10^{ème} RALLYE SPRINT de MARCHIN

08 & 09 AVRIL 2012

N°:.....

VERIFICATIONS

PILOTE *

(remplir en caractère d'imprimerie, svp)

Nom : Si pseudonyme : Prénom : Signature :
/ « »

Province	ASAF					VAS					N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

COPILOTE *

(remplir en caractère d'imprimerie, svp)

Nom : Si pseudonyme : Prénom : Signature :
/ « »

Province	ASAF					VAS					N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

VOITURE *

(remplir en caractère d'imprimerie, svp)

Marque - Type	N° Plaque	N° de châssis	Cylindrée	Division	Classe
..... CC

Numéros de portières/Capot avant		Elargisseurs de voies	
Pare-brise feuilleté		Pneumatiques	
Eclairage		Fixations des roues	
Documents de bord		Fonctionnement des freins	
Réservoir à essence		Anneaux de remorquage	
Canalisation d'essence		Conformité de classe	
Tôle pare-feu avant/arrière		Conformité de division	
Arceau de sécurité		Vêtements (Combinaison)	
Ceintures de sécurité / Harnais		Autocollants ASAF	
Batterie		Divers :	
Extincteur		* Passeport ASAF PH N°	
Appui-tête		EN ORDRE <input type="checkbox"/>	
Casque/ HANS		NON CONFORME <input type="checkbox"/>	
Fixations dans l'habitacle		Commissaire Technique	
Publicités sur vitres		Nom/Cachet :	
Rétroviseurs Ext. / Int.		Licence N°:	
Ornement extérieur		Visa des vérifications administratives :	
Echappement			
Protections des tuyauteries			
Poids			

* Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

Passage aux VT : Dimanche **UNIQUEMENT (PAS DE RECONNAISSANCE LE LUNDI)**

Joindre votre palmarès SVP.



Epreuve : 10^{ème} RALLYE SPRINT DE MARCHIN

Date : 08 & 09 AVRIL 2012

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Nous, soussignés, _____ (pilote), licence n° _____ ,
et _____ (copilote), licence n° _____ ,
constituant l'équipage de la voiture engagée sous le n° _____ ,

Nous engageons sur l'honneur à renoncer à toute action de recours

envers l'organisateur de l'épreuve ci-dessus, ses préposés, l'ASAF, les CSAP et tous les autres participants, pour d'éventuels dommages subis, **ainsi que le précise l'abandon de recours que nous avons accepté lors de la signature de notre demande de licence (numéros repris ci-dessus)** et ce, quel que soit notre préjudice et quelles que soient les circonstances dans lesquelles nous l'aurions encouru.

Fait à MARCHIN, le.....AVRIL 2012 .

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé » :

A signer personnellement sur place !-

En cas d'absence de ce document, s'il est incomplet ou détérioré, le départ de l'épreuve vous sera refusé.